



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°84/2022

Objet : Restauration de vitraux de l'église Saint Martin.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la restauration de vitraux de l'église Saint Martin.

Considérant la proposition du Maître-Verrier Michel GUEVEL, 5 rue d'Orgivaux – 95760 VALMONDOIS, pour la restauration de vitraux de l'église Saint Martin pour un montant de 21 142,06€ HT soit 25 370,47€ TTC.

DÉCIDE

- **d'attribuer** la restauration de vitraux de l'église Saint Martin au Maître-Verrier Michel GUEVEL, 5 rue d'Orgivaux – 95760 VALMONDOIS, pour un montant de 21 142,06€ HT soit 25 370,47€ TTC
- **de signer** les pièces contractuelles correspondantes.

L'Isle-Adam, le 1^{er} juillet 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20220701-84-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2022

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI